



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à neuf-heures trente, se sont réunis, Salle des Loisirs à ST ÉTIENNE DE MONTLUC, sur convocation adressée le onze juillet deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Philippe CADOREL, Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Raymond DOUET, Alain FONTAINE et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de Yves DAUVE à compter de l'élection du 6^{ème} Vice-Président*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*), Yves DAUVE (*présent jusqu'à l'élection du 5^{ème} Vice-Président*), Paul SEZESTRE, Armel VION et Jean-Pierre JAMIS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Patrick BUCHET, Jacques PRAUD et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Didier BROUSSARD et Alain GUIHENEUF ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Laurent ROBIN*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD (*pouvoir reçu de P. BERNIER à compter des points 7 et 8*), Patrick BERNIER (*présent jusqu'au point 6*), Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de Bernard BELLANGER*), Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

ABSENTS EXCUSES :

ESTUAIRE ET SILLON : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Jean-François CHARRIER*) et MM. Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE (*absent à compter de l'élection du 6^{ème} Vice-Président, pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoit LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*), Cédric BIDON, Patrick BERNIER (*absent à compter du point 7, pouvoir donné à D. BENARD*) et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER*),

Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Mmes Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Flavie TERRIEN (responsable du service Administratif), Dolorès BRIAND (responsable de la communication) et M. Stéphane FAIVRE (Directeur général des services)



1. LISTE DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL D'ATLANTIC'EAU AU 18 JUILLET 2024

CS_2024_44

Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, procède à l'appel nominatif des membres présents.

Collectivités membres d'atlantic'eau depuis le 1^{er}/01/2020	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>Communautés d'agglomération :</u>		
Pornic Agglo Pays de Retz	Daniel BENARD Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Thierry RICCI	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Aurélie GUITTENY Bruno GUITTENY Gilles LAURENT Pierre MALARD Maurice ROBIN
Redon Agglomération	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
<u>Communautés de communes :</u>		
Communauté de communes Erdre et Gesvres	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE Christine CHEVALIER Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER Patrick MAILLARD Romuald MARTIN Claude RINCÉ Pierre-Jean JAMIS
Communauté de communes de Nozay	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	Stephan DELANOE Valentin YVENAT
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE	Patrice CHAPEAU Anne-Marie CORDIER David EVAIN

Collectivités membres d'atlantique'eau depuis le 1^{er}/01/2020	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Joël JAMIN Patrick BUCHET Laurent MERCIER Jacques PRAUD	Luc LEPICIER André RAITIERE Xavier LOUBERT-DAVAINE
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	Didier BROUSSARD Benoît LELIEVRE Frédéric MILLET David MOISAN	Sonia LEGAL Lionel FAVREAU Alain GUIHENEUF Philippe JOUNY
Communauté de communes du Sud-Estuaire	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Pierrick LEROUX Roland SCLAVERANO Eric TOURET
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
<u>Syndicat mixte :</u>		
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Hervé CREMET Youssef KAMLI Pascal PAILLARD Denis THIBAUD Vincent YVON	Stéphane AIELLO Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CERES Thierry COIGNET
<u>Communes :</u>		
Périmètre du collège électoral Région de Blain	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN Martin PELE
Périmètre du collèges électoral Estuaire et Sillon	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
Périmètre du collège électoral Châteaubriant-Derval	Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE Philippe PADIOLEAU	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY Eric COTTREL
Total des sièges occupés	58 délégués titulaires	57 délégués suppléants
TOTAL des sièges selon les statuts	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, déclare le quorum atteint.

CS_2024_44
Titulaires : 58
Quorum : 30
Présents : 45
Votants : 49
Pouvoirs : 4

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2024

Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 juin 2024, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

En raison de leur absence lors du comité syndical du 14 juin 2024, Messieurs Jean-Michel CLAUDE, Alain COUTRET et Raymond CHARBONNIER et Madame Marie-Line BOUSSEAU s'abstiennent.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 14 juin 2024 est APPROUVÉ à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 14 juin 2024, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

4. INFORMATION SUR LES OPERATIONS ELECTORALES INDUITES PAR LES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024

Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, présente le point suivant.

A l'occasion des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024, Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau, a été élu député.

L'article LO 141-1 5° du Code électoral prévoyant l'incompatibilité du mandat de député avec celui de président d'un syndicat mixte, Monsieur Jean-Michel BRARD a ainsi démissionné de son mandat de Président d'atlantic'eau par courrier réceptionné par Monsieur le Préfet le 08 juillet 2024. Monsieur Jean-Michel BRARD reste néanmoins maintenu dans sa fonction de délégué au comité syndical d'atlantic'eau, sans délégation.

Le président démissionnaire est ainsi remplacé par le premier Vice-président en application de l'article L.2122-17 du CGCT (Conseil d'État, 18/11/1981, n°19652 et 22826), dans l'attente d'une nouvelle désignation.

La démission du président d'un EPCI entraînant nécessairement le renouvellement intégral du bureau (Conseil d'État, 18/11/1981, "communauté urbaine de Cherbourg"), il appartient désormais au Comité syndical d'atlantic'eau de procéder à l'élection de son nouveau Président et du Bureau syndical.

Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, cède la présidence à Monsieur Jean-François RICARD, doyen de séance.

5. ELECTIONS

5.1. DESIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS

Le Comité syndical désigne les deux scrutateurs suivants pour l'élection du Président et des membres du Bureau syndical : Messieurs Philippe CADOREL et Jean-Luc GREGOIRE.

5.2. ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

CS_2024_45

Suite à l'installation du Comité syndical, il convient d'élire le Président du Syndicat conformément aux dispositions relatives à l'élection du maire (Articles L.5711-1, L.5211-2 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se présenter.

Monsieur Frédéric MILLET, maire de Guenrouët et membre du bureau syndical depuis 2008, présente sa candidature à la présidence d'atlantic'eau. Il déclare souhaiter rester dans la continuité des actions déjà engagées par Monsieur Jean-Michel BRARD et du fonctionnement actuel satisfaisant permettant à chaque vice-président de disposer d'une délégation de fonction.

Il est procédé à l'élection du Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages valablement exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Claude CAUDAL 1 voix
Monsieur Frédéric MILLET 47 voix

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L. 5211-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats de l'élection,

DECIDE, à l'unanimité :

- De proclamer Frédéric MILLET, Président du Syndicat mixte atlantic'eau et le déclare immédiatement installé.

CS_2024_45
Titulaires : 58
Quorum : 30
Présents : 45
Votants : 49
Pouvoirs : 4

Monsieur MILLET remercie les membres du Comité syndical pour leur confiance. Il remercie Jean-Michel BRARD pour ces 10 années de présidence. Monsieur BRARD a marqué le syndicat par ses habitudes et sa volonté de travail en équipe, par sa disponibilité et son écoute, permettant à chaque vice-président de trouver sa place grâce aux délégations. Aujourd'hui, il déclare que le syndicat est performant et reconnu.

Concernant la qualité de l'eau, le service recherche et développement était l'idée de Monsieur BRARD, les enjeux actuels et futurs lui donnent encore plus raison, toute son expérience d'élu de terrain, particulièrement dans le domaine de l'eau potable sera un atout pour son travail et sa mission de député. Il souhaite que M. BRARD puisse porter les enjeux du syndicat au plus haut niveau de l'Etat.

Monsieur MILLET poursuit en déclarant avoir plusieurs points communs avec Jean-Michel, son âge, sa date d'élection de conseiller municipal et de délégué au syndicat local en 1995, son entrée au bureau du syndicat d'eau en 2008, leur passion pour cette délégation, pour ce syndicat.

Il réitère sa volonté de travailler dans la continuité avec les vice-présidents et les délégués, Monsieur FAIVRE et Madame LE SAULNIER ainsi qu'avec l'ensemble des services et des agents pour lesquels il déclare avoir beaucoup de respect et d'admiration tant sur les compétences que sur l'investissement quotidien.

Les objectifs de qualité et de quantité restent les mêmes, le travail de recherche sur la qualité et sur de nouvelles ressources, sur la protection des captages sont les priorités du syndicat sans oublier les usines et les réseaux assurant la distribution quotidienne jusque dans les villages les plus éloignés au tarif unique et très abordable.

En conclusion, Monsieur MILLET déclare qu'il faut que le syndicat continue à se renouveler, à se challenger pour être toujours plus performant et amener le meilleur service aux usagers et aux communes.

5.3. COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

CS_2024_46

Suite à l'élection du Président du syndicat, le Comité Syndical doit définir la composition du Bureau syndical conformément à l'article 9.2 des statuts d'atlantic'eau.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Comité syndical.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour information, le Bureau Syndical est actuellement composé comme suit : 1 Président et 11 Vice-Présidents représentant les commissions territoriales.

Monsieur le Président propose la composition suivante :

- 10 vice-présidents
- 1 autre membre du bureau syndical

Suite à ces informations, il est demandé au Comité syndical de définir la composition du nouveau Bureau syndical en précisant le nombre de Vice-Présidents et de membre(s) du bureau autre(s) que Vice-Présidents.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu le rapport ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer la composition du bureau syndical comme suit : 10 vice-présidents et 1 autre membre du bureau syndical

CS_2024_46
Titulaires : 58
Quorum : 30
Présents : 45
Votants : 49
Pouvoirs : 4

5.4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRE(S) MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

CS_2024_47

La composition du Bureau syndical étant votée, il est nécessaire de procéder successivement à l'élection des Vice-Présidents.

Conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, il est possible de procéder à un seul scrutin à l'aide d'un bulletin de vote unique. Dans ce cas, il sera demandé aux délégués de préciser sur le bulletin les mentions suivantes : Fonction, Prénom, Nom.

Le rang des Vice-Présidents résultera de l'ordre de leur élection.

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents et du membre du bureau syndical.

Election du 1er au 5^{ème} Vice-Président :

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 45 Votants : 49 Pouvoirs : 4

Election du 6^{ème} Vice-Président jusqu'à l'élection d'un autre membre du bureau :

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 44 Votants : 49 Pouvoirs : 5

- **ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT**

Monsieur Claude CAUDAL se porte candidat. Maire de Préfailles et 1^{er} Vice-Président de Pornic Agglo, Président du Comité local Estuaire Loire, il déclare vouloir poursuivre son travail relatif aux études prospectives et notamment au schéma de sécurisation départemental. Il souhaite par ses différentes fonctions, créer des liens entre atlantic'eau et toutes ces autres instances de l'eau dans le département et la Région.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages valablement exprimés : 46

Majorité absolue : 24

A obtenu :

Monsieur Claude CAUDAL 46 voix

Monsieur Claude CAUDAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT**

La candidature de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, est présentée.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages valablement exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Monsieur Fabrice SANCHEZ 44 voix

Monsieur Fabrice SANCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 2^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Vice-Président de la CCSE et Président de Territoire d'Energie 44, se porte candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages valablement exprimés : 46

Majorité absolue : 24

A obtenu :

Monsieur Raymond CHARBONNIER 46 voix

Monsieur Raymond CHARBONNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE se porte candidat. Elu à Saffré et membre du Comité syndical depuis 2008 et du bureau syndical depuis 2020, il déclare avoir pour objectif de poursuivre et renforcer les actions menées pour la protection des ressources.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages valablement exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE 49 voix

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

• **ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jean-Marc JOUNIER se porte candidat. Président du syndicat Vignoble-Grandlieu, Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, et Vice-Président d'atlantic'eau depuis 2020, déclare vouloir poursuivre le travail sur les finances, la qualité des eaux et le travail relatif la sécurisation en eau potable en lien avec Monsieur CAUDAL et Nantes Métropole.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages valablement exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Jean-Marc JOUNIER 48 voix

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 5^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

Monsieur Yves DAUVE quitte la salle des délibérations et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE.

• **ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Frédéric LAUNAY se porte candidat. Maire de La Limouzinière, Vice-Président de la Communauté de communes de Grandlieu et Vice-Président du syndicat Vignoble-Grandlieu, déclare vouloir poursuivre le suivi des travaux de transport d'eau potable avec notamment les travaux du feeder sous la Loire. Après la réussite du forage en août 2023, il reste désormais les travaux de pose de la canalisation entre Vigneux-de-Bretagne et Rouans qui ont rencontré des difficultés au printemps (négociation avec les agriculteurs, conditions météorologiques défavorables...).

Le projet de doublement de feeder entre Basse-Goulaine et les Pégers à Vertou est également lancé et permettra de renforcer la sécurisation en eau potable du sud Loire, l'enquête publique est prévue début 2025 (suite retour du Comité des procédures du 15/07/2024).

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages valablement exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu :

Monsieur Frédéric LAUNAY 47 voix

Monsieur Frédéric LAUNAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

• **ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Yves TAILLANDIER, adjoint au maire de Saint-Etienne-de-Montluc, Vice-Président à Territoire d'Energie 44 et atlantic'eau se porte candidat. Il rappelle qu'il était vice-Président délégué à la production avec la construction/rénovation des usines de Massérac et Nort-sur-Erdre. Il déclare être heureux d'être dans un comité dynamique à la pointe de la recherche. En cas d'élection, il indique qu'il assurera la continuité de la délégation marchés exercée par Monsieur MILLET depuis 2014.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages valablement exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Yves TAILLANDIER 48 voix

Monsieur Yves TAILLANDIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

• **ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jacques PRAUD, Maire de la Roche-Blanche depuis 2014 et Vice-Président d'atlantic'eau depuis 2020, se porte candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages valablement exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Jacques PRAUD 48 voix

Monsieur Jacques PRAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

• **ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Mickaël DERANGEON, adjoint au maire de Saint-Mars-de-Coutais, et Vice-président d'atlantic'eau en charge de la sécurité sanitaire, se porte candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages valablement exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Mickaël DERANGEON 48 voix

Monsieur Mickaël DERANGEON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 9^{ème} Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

• **ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT**

Madame Edith MARGUIN, Maire de Noyal-sur-Brutz, Vice-Présidente de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval et d'atlantic'eau en charge des ressources humaines et du foncier se porte candidate.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages valablement exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Madame Edith MARGUIN 48 voix

Madame Edith MARGUIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 10^{me} Vice-Présidente d'atlantic'eau et est immédiatement installée.

• **ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL**

La candidature de Jean-Michel BRARD est présentée.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 49

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages valablement exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu :

Monsieur Jean-Michel BRARD 47 voix

Monsieur Jean-Michel BRARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé autre membre du bureau syndical d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

Monsieur MILLET remercie pour les délégués pour la confiance renouvelée au bureau et aux Vice-Présidents.

6. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

CS_2024_48

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Bureau syndical et au Président une partie de ses compétences.

Suite à l'élection de l'exécutif du syndicat, il est proposé au Comité syndical d'approuver les délégations présentées.

Madame LE SAULNIER présente les délégations.

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le projet de délégations de compétences,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER les délégations de compétences au Président et au Bureau syndical telles qu'exposées en annexe de la présente délibération,**
- **d'AUTORISER le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, une partie de ses fonctions relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **d'AUTORISER le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services, à la Directrice adjointe et aux Responsables de service, la signature des actes relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **de PRECISER que le Président rendra compte, à chaque réunion de comité syndical, des décisions prises par délégation.**
- **d'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CS_2024_48
Titulaires : 58
Quorum : 30
Présents : 44
Votants : 49
Pouvoirs : 5

Monsieur BERNIER quitte la salle des délibérations et donner pouvoir à Monsieur BENARD.

7. DELEGATION GESTION DE DETTE

CS_2024_49

Afin de permettre une gestion active de la dette d'atlantic'eau, il est proposé de donner au Président une délégation de compétence en matière de mise en place de nouveaux emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

1) Champs d'application de la délégation

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour la durée restante du présent mandat (2024 à 2026) pour contracter les financements pour la réalisation des investissements ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Nouveau financement

Le Comité Syndical autorise les emprunts répondant plus précisément aux caractéristiques suivantes : emprunts classiques, libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable sans structuration classé 1A ou 1B dans la Charte Gissler ;

Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants :

- indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STER, EURIBOR (pré et post fixé), OAT;
- taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP) ;
- ou tout autre index déterminé en zone euro (hors indices inflation).

Les emprunts à taux variables pourront être plafonnés (assortis d'un CAP) ou encadrés (assortis d'un Tunnel)

Les *produits de financement* souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- Possibilité de passer, au gré du Syndicat, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- Possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- Possibilité d'allonger la durée du prêt.

3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement ;

- Renégociation : Modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt et de la durée de vie résiduelle.
- Refinancement : Remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel(eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- L'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque 1A ou 1B au regard de la classification annexée à la Charte Gissler ;
- Le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats.

4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, atlantic'eau souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- De modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- De figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement);
- De garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;

- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du Syndicat.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Des taux fixes ;
- Des taux variables tels que €STER et EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- D'autres taux tels Livret A, LEP, OAT ;
- Et tous autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le taux d'intérêts variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des frais pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Ainsi, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour la durée restante du présent mandat (2024 à 2026) :

- **à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 4 ;**
- **à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;**
- **à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;**
- **à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;**
- **à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :**
 - o **la renégociation de marge et de taux,**
 - o **le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,**
 - o **la modification de l'index,**
 - o **le rallongement de la durée des emprunts,**
 - o **le compactage de plusieurs emprunts,**
 - o **la modification du profil d'amortissement,**
 - o **le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.**

Le Comité Syndical sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.

CS_2024_49
Titulaires : 58
Quorum : 30
Présents : 43
Votants : 49
Pouvoirs : 6

8. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

CS_2024_50

Conformément aux articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5212-1 du C.G.C.T, le tableau suivant présente les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Président et du/des Vice-Président(s) pour atlantic'eau, dont la population représente **567 311 habitants** (population totale légale au 1^{er} janvier 2020 – population de référence pour la durée du mandat).

Valeur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES SYNDICATS MIXTES FERMES				
	Président		Vice-Président	
Population (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute maximale mensuelle
Moins de 500	4,73	194,43 €	1,89	77,69 €
500 à 999	6,69	274,99 €	2,68	110,16 €
1 000 à 3 499	12,20	501,48 €	4,65	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	695,91 €	6,77	278,28 €
10 000 à 19 999	21,66	890,34 €	8,66	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88 €	10,24	420,92 €
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84 €	11,81	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77 €	17,72	728,38 €
Plus de 200 000	37,41	1 537,75 €	18,70	768,67 €

Valeur mensuelle de l'indice terminal brut de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 (indice brut 1027) : 4 110,52 €

Suite à ces informations, il est proposé au Comité syndical de procéder au vote du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L5211-12 et R5211-4, R5212-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de :

- Fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, qui sera versée mensuellement à compter du 18 juillet 2024, à 37.41 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- Fixer le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu délégation, qui seront versées mensuellement à compter du 18 juillet 2024, à 18.70 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.

CS_2024_50
Titulaires : 58
Quorum : 30
Présents : 43
Votants : 49
Pouvoirs : 6

9. CALENDRIER DES REUNIONS

○ **Comité syndical :**

- **04 octobre 2024** : Région d'Ancenis
- **29 novembre 2024** : Vignoble : Mouzillon



Monsieur le Président remercie les élus du Comité syndical pour leur confiance et clôture la réunion.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h45.

**Le Président,
Frédéric MILLET**



**Le secrétaire de séance,
Yves TAILLANDIER**

